

Les démarches administratives pour l'installation de panneaux solaires

Les **démarches administratives** pour l'installation de vos **panneaux solaires** peuvent être réalisées soit par l'**installateur**, soit **par vous-même**. Dans tous les cas, il vaut mieux être au fait de l'ensemble des procédures, dispositions légales et **documents à fournir**, pour éviter les mauvaises surprises qui pourraient retarder vos travaux.

La première chose la plus évidente à faire est d'appeler la **mairie** ou de s'y rendre pour se renseigner sur les points suivants :

- Le **Plan d'urbanisme** : il se peut que les constructions doivent suivre obligatoirement quelques contraintes architecturales que votre installation risque de modifier.
- Les **zones classées historiques** (zones Architecte de Bâtiment de France ou ABF) : pour les poses de panneaux sur sol, il est important de déterminer quel est le statut du terrain.

Ceci fait, les démarches administratives à entamer différeront selon les caractéristiques de votre projet. Il n'est pas nécessaire de faire une enquête de voisinage comme pour l'installation d'une **éolienne** sauf pour des projets imposants. Néanmoins, en situation de copropriété, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation des copropriétaires.

A la **mairie**, vous devez remplir un formulaire de demande de **permis de construire** si :

- Votre installation photovoltaïque se fera **sur toit** (en surimposition), sera **intégrée** au toit, ou à la **façade** d'un **bâtiment neuf**
- Votre installation se fera **au sol** (utilisation de support) pour une **puissance nominale dépassant 250KWc**

En revanche, vous devez remplir un formulaire de **déclaration préalable** pour :

- Une **installation surélevée ou intégrée au toit** ou à la **façade** d'un **bâtiment existant**.
- Une installation au **sol** avec une puissance photovoltaïque **inférieure à 3KWc** et une hauteur de support **supérieur à 1,80m**
- Une installation au **sol** d'une puissance **entre 3KWc et 250KWc**

Aucune procédure n'est requise pour un projet portant sur une installation au sol d'une puissance inférieure à 3KWc et un support de moins de 1,80m.

A l'ère de la transition écologique, les projets les plus répandus au niveau domestique sont logiquement les installations photovoltaïques sur des bâtiments existants, donc ne nécessitant qu'une déclaration préalable. Elle est valable tant pour les [panneaux solaires photovoltaïques](#) que les [panneaux solaires thermiques](#).

Le formulaire Cerfa n°13404*11 est intitulé "Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes". Il est divisé en plusieurs sections :

- Informations à compléter :** Contient des instructions et des champs à remplir pour le déclarant (nom, adresse, téléphone).
- D P :** Champ pour la date de dépôt de la déclaration.
- 1 - Identité et coordonnées du déclarant :** Section pour fournir les coordonnées personnelles et professionnelles du déclarant.
- 2 - Le terrain :** Section pour fournir les informations relatives au terrain (adresse, superficie, situation).

Le formulaire est accompagné de logos officiels et de mentions légales.

Déclaration préalable pour l'installation de panneaux solaires

Depuis 2007, la déclaration préalable se fait au niveau de la mairie en remplissant le formulaire **Cerfa n°13404*11**.

Cependant, de nouveaux formulaires entreront en vigueur à partir du **1^{er} mars 2012**, et notamment le **Cerfa 13703*11** pour une déclaration préalable de travaux sur un bâtiment existant.

Les documents à prévoir

La liste des documents à déposer avec la demande est renseignée par le formulaire à la page « **bordereau des pièces jointes à une déclaration préalable** ». Les voici :

- *Un plan de situation*
- *Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier*
- *Un plan en coupe du terrain et de la construction*
- *Les plans des façades et des toitures*
- *Une représentation de l'aspect extérieur de la construction*
- *Un document graphique permettant de renseigner sur l'insertion de la construction dans son environnement*
- *Des photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et lointain.*

Les délais

L'administration promet une réponse **avant 1 mois**, à compter de la date de dépôt du dossier. Si vous n'obtenez aucune réponse au-delà de 1 mois, vous bénéficierez d'un **avis favorable** automatique.

Cependant, dans les 2 mois suivant l'avis favorable, un tiers peut déposer un recours au niveau de la mairie pour contester vos travaux.

Ci-dessous les deux CERFA indiqué.

- CERFA 13404*11
- CERFA 13703*11

e-HOMES

Créez votre ambiance de confort

BP 40127
09003 Foix Cedex
Tél: 0033 637 035 805
contact@e-homes.fr

www.e-homes.fr